
AVIS

Shifting Economy - Mesure FAVOR 18 : Elargir le champs d'action de la CiReDe à l'ensemble des barrières à l'entrepreneuriat

Demandeur

Secrétaire d'Etat Barbara Trachte

Demande reçue le

17-04-23

Avis adopté par le Conseil de l'Environnement le

11-05-23

Préambule

Le 17/04/2023, le Conseil de l'Environnement (ci-après « le Conseil ») a reçu une demande d'avis relative à l'élargissement du champs d'action de la CiReDe à l'ensemble des barrières à l'entrepreneuriat.

Le 27/04/2017, le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale validait le dispositif de la CiReDe visant à identifier et lever les barrières réglementaires à l'économie circulaire, mesure du Programme Régional en Economie Circulaire adopté en 2016.

Le « Small Business Act 2016 -2025 » pointe quant à lui, dans sa mesure 53, la nécessité de veiller à un cadre favorable à l'entrepreneuriat qui simplifie la vie des entreprises.

Le 31/03/2022, le Gouvernement adoptait la Stratégie Régionale de Transition Economique « Shifting Economy » et sa mesure FAVOR 18 : Élargir le champ d'action de la CiReDe.

La note soumise pour avis propose un dispositif de levée des barrières juridico-administratives relatif à la transition économique. Celui-ci s'inscrit comme une action de la Stratégie 2030 GO4Brussels en lien avec :

- Le chantier 1.1.2. - Programmer et mettre en œuvre la transition économique vers une économie décarbonée, circulaire et régénérative ;
- Le chantier 1.2.1. - Mettre en œuvre le « Small Business Act » pour en faire un instrument de la transition économique ;
- Le chantier 1.3.3. - Renforcer les écosystèmes Recherche, Développement et Innovation (RDI) bruxellois.

Avis

Le Conseil prend acte du texte soumis pour avis et ne formule pas de commentaire.

*

* *